

CANADA		PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE		COUR SUPÉRIEURE	
PROVINCE DE QUÉBEC		ACTION COLLECTIVE		Chambre civile	
DISTRICT DE MONTRÉAL				Référée de	Salle prévue
No : 500-06-000853-172				15.09	Date Le 15 décembre 2021
L'HONORABLE LUKASZ GRANOSIK, J. C. S.					JG2551

Demandeur		Avocate	
GILLES D. BEAUCHAMP		Absent	Me Katherine Pelletier Trivium Avocat Courriel: kpelletier@groupertrivium.com Et Jean Marc Lacourcière Trudel Johnston & Lespérance Courriel : jean-marc@tjl.quebec.
			Présents

Défenderesse		Avocats	
VILLE DE MONTRÉAL ET 9269-3191 QUÉBEC INC. ET PALWINDER SINGH JOHAL ET SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE		Absents	Me Hugo Filiatrault Gagnier Guay Biron <u>hugo.filiatrault@montreal.ca</u> et Me Reena Kapila Force Légal <u>rkapila@force-legal.com</u> Edith Geneviève Giasson Boisvert Gauthier <u>edith-genevieve.giasson@saag.qouv.qc.ca</u>
			Présent (Teams) (Teams)

Nature de la cause : Action collective

Montant : \$

Cote(s)	Requête (s)
06	Plan d'argumentation de la ville de Montréal Demande du demandeur pour modifier la DII et pour permission d'interroger hors cour un témoin supplémentaire

Greffier	Interprète	Sténographe
Ophélie Baya	N/A	N/A

ENREGISTREMENT NUMÉRIQUE					
	Début	Fin		Début	Fin
Audition AM :	9 : 46	12 : 30	Audition PM :	:	:

Affaires référées au maître des rôles	Résultat de l'audition : Jugement rendu séance tenante
---------------------------------------	--

CANADA		PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE		COUR SUPÉRIEURE	
PROVINCE DE QUÉBEC		ACTION COLLECTIVE		Chambre civile	
DISTRICT DE MONTRÉAL				Référé de	Salle prévue 15.09
No : 500-06-000853-172				Date	Le 15 décembre 2021
L'HONORABLE LUKASZ GRANOSIK, J. C. S.					JG2551

HEURE

9 : 47	OUVERTURE DE L'AUDIENCE Identification de la cause et des avocats
9 : 47	Échanges préliminaires entre le Tribunal et les procureurs.
9 :48	Dépôt de pièce par Me Filiatraut
9 :48	Échange entre le Tribunal et Me Pelletier
9 :49	Le Tribunal s'adresse à Me Kapila
9 :49	Me Kapila s'adresse au Tribunal
9 :50	Question du Tribunal à Me Giasson
9 :51:	Commentaire du Tribunal
9 :52	Représentation de Me Pelletier
09 :58 :	Intervention du Tribunal
10 :10 :	Commentaire du Tribunal
10 :11 :	Question du Tribunal à Me Pelletier
10 :14 :	Question du Tribunal à Me Pelletier
10 :15	Me Pelletier s'adresse au Tribunal
10 :16 :	Me Lacourcière s'adresse au Tribunal
10 :17	Question du Tribunal à Me Lacourcière
10 :17	Me Lacourcière s'adresse au Tribunal
10 :20	Me Pelletier s'adresse au Tribunal.
10 :21	Commentaire du Tribunal.

CANADA		PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE		COUR SUPÉRIEURE	
PROVINCE DE QUÉBEC		ACTION COLLECTIVE		Chambre civile	
DISTRICT DE MONTRÉAL				Référée de	Salle prévue
No : 500-06-000853-172				15.09	Date Le 15 décembre 2021
L'HONORABLE LUKASZ GRANOSIK, J. C. S.					JG2551

10 :22	Échange entre le Tribunal et Me Pelletier.
10 :23	Intervention de Me Lacourcière.
10 :24	Commentaire du Tribunal
10 :24	Représentation de Me Filiatrault
10 :28	Intervention du Tribunal
10 :31	Question du Tribunal à Me Filiatrault
10 :31	Me Filiatrault s'adresse au Tribunal
10 :38	Représentation de Me Kapila
10 :41	.Question du Tribunal à Me Giasson
10 :41	Réplique de Me Lacourcière
10 :42	Le Tribunal s'adresse à Me Filiatrault
10 :44	Me Lacourcière s'adresse au Tribunal
10 :44	Me Filiatrault s'adresse au Tribunal.
10 :45	Échange entre le Tribunal et Me Filiatrault
10 :47	Me Kapila s'adresse au Tribunal
10 :47	Commentaire du Tribunal
10 :48	SUSPENSION DE L'AUDIENCE.
11 :09	REPRISE DE L'AUDIENCE

CANADA		PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE		COUR SUPÉRIEURE	
PROVINCE DE QUÉBEC		ACTION COLLECTIVE		Chambre civile	
DISTRICT DE MONTRÉAL				Référée de	Salle prévue
No : 500-06-000853-172				15.09	Date Le 15 décembre 2021
L'HONORABLE LUKASZ GRANOSIK, J. C. S.					JG2551

11 :10

JUGEMENT

CONSIDÉRANT la demande de modifier la Demande introductive d'instance et d'interroger un représentant de la défenderesse, Ville de Montréal, au sujet de la gestion du Centre d'appels 911 le jour des événements;

CONSIDÉRANT les articles 206 et 207 C.p.c. et l'interprétation large et libérale du droit à la modification;

CONSIDÉRANT que les modifications ne sont ni contraires à l'intérêt de la justice, ni tardives en ce que quelques mois dans un dossier de quatre ans et lequel n'est toujours pas en état, ne peut être qualifié de tardif, ni entièrement nouvelles par rapport à la demande originelle, ni enfin, ne retardent pas le dossier, vu l'avènement des défendeurs en garantie;

CONSIDÉRANT qu'une décision de gestion dans un dossier n'est pas toujours finale ni n'acquiert pas réellement l'autorité de la chose jugée et que la gestion vise avant tout l'atteinte de buts principaux dans un litige judiciairisé soit la recherche de la vérité et aussi, en l'instance, la recherche éventuelle de la responsabilité;

CONSIDÉRANT que toute décision portant sur l'interrogatoire préalable apparaît prématurée alors que les défendeurs en garantie n'ont pas encore présenté leurs moyens de défense alors qu'ils annoncent déjà qu'ils souhaiteront interroger le gestionnaire du Centre d'appels;

CONSIDÉRANT qu'il est tout de même à l'avantage des parties et dans le souci de faire avancer le débat de connaître les directives existant et s'appliquent au Centre d'appel au moment pertinent;

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

REJETTE l'opposition aux modifications;

ACCEPTE toute les modifications proposées dans la demande introductive d'instance;

REJETTE la demande d'interroger le superviseur du centre de gestion des appels 911 mais réserve aux parties le droit de demander une telle autorisation dans le futur;

ORDONNE à la ville de Montréal de communiquer aux autres parties les directives en vigueur les 14 et 15 mars 2017 au centre de gestion des appels 911, en ce qui concerne le sujet en litige;

Frais de justice à suivre;

En agissant en gestion, le Tribunal :

DONNE ACTE à l'engagement des défendeurs en garantie de proposer le nouveau protocole au plus tard le 5 février 2022;

PROLONGE la date de la mise en état du dossier au 22 juin 2022;

DONNE ACTE à l'engagement du demandeur de communiquer au défendeur en garantie les transcriptions des interrogatoires tenus dans ce dossier


L'HONORABLE LUKASZ GRANOSIK, J. C. S.

11 :14 **Question du Tribunal aux procureurs**

11 :14 Intervention de Me Kapila.

CANADA		PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE		COUR SUPÉRIEURE	
PROVINCE DE QUÉBEC		ACTION COLLECTIVE		Chambre civile	
DISTRICT DE MONTRÉAL				Référée de	Salle prévue 15.09
No : 500-06-000853-172				Date	Le 15 décembre 2021
L'HONORABLE LUKASZ GRANOSIK, J. C. S.					JG2551

11 :16	Échange de part et d'autre
11 :25	FIN DE L'AUDIENCE
	<p><i>Wakz / St Jean pour :</i></p> <p>Ophélie Baya, g. a. C. S.</p>